



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE
SAINT PANTALEON DE LAPLEAU
DU 05 JUIN 2026

Nombre de conseillers : 7
Qui ont pris part à la délibération : 7
Dont pouvoir : 0
Date de la convocation : 27/05/2026
Étaient absents excusés : 0
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT PANTALEON DE LAPLEAU, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Laurent BARRIER Maire.
Étaient présents : Lucie DESCAMPS – Jean-Pierre NEYRAT – Laurent BARRIER – Daniel LUC – Céline MARILLIER – Patrick MONANGE – Magalie DESCAMPS.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre NEYRAT

- Désignation du délégué Titulaires et des trois suppléants : ELECTION SENATORIALE

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M./Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Jean-Pierre NEYRAT – Daniel LUC

- Lucie DESCAMPS – Magalie DESCAMPS

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

M Laurent BARRIER est l'unique candidature enregistré en délégué.

M le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués/suppléants pour les élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 1 délégué(s) et 3 suppléants.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

c) Élection du délégué (ou des délégués)

Ont obtenu :

M Laurent BARRIER 7 voix.

M Laurent BARRIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

M. Daniel LUC, M. Patrick MONANGE, Mme Magalie DESCAMPS enregistrés en délégués suppléants.

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

- M. Daniel LUC 7 voix

- M. Patrick MONANGE 7 voix

- Mme Magalie DESCAMPS 7 voix

M. Daniel LUC, M. Patrick MONANGE, Mme Magalie DESCAMPS ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

- Détermination du montant du loyer concernant le logement n°5 Les Bessades.

Vu la demande de logement reçue en Mairie de Melle CHASSAGNARD Axelle.

Vu que le montant du loyer du logement n°5 Le Bourg – « Les Bessades » n'a jamais été défini par délibération.

Il convient donc de faire délibérer le conseil municipal.

M le maire expose au conseil municipal que le logement cité a été occupé jusqu'au mois de novembre 2025 avec un montant de loyer à 300€.

Le logement n'a pas eu de gros travaux de remise en état suite au départ du précédent locataire.

À savoir que le logement est loué **NON MEUBLÉ** mais avec l'électroménager soit :

- Plaque + four au gaz,
- Petit réfrigérateur
- Machine à laver.

Après avoir exposé les faits ci-dessus, M le maire dit qu'il convient donc de délibérer afin de déterminer de manière pérenne le montant du loyer pour ce logement :

→ N°5 Le Bourg – « Les Bessades » - 19 160 SAINT PANTALEON DE LAPLEAU.

M le maire rappelle que le locataire dudit logement devra s'acquitter :

- D'une *refacturation annuelle de sa consommation d'eau + prorata de l'abonnement.*
- D'un *prorata des ordures ménagères qui a été calculé de manière mensuelle via l'imposition communale de l'année précédente, « N-1 » qui sera révisé en fin d'année « N ».*
- De la *consommation du gaz qui est également refacturée de manière mensuelle,*
 - o *Exemple : la consommation du mois de mars est relevée au début du mois avril et appliquée/refacturée sur avril.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** que le montant du loyer sera de **300€ par mois** et pourra être révisé chaque année selon l'indice de référence IRL du premier trimestre de l'année.

Le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

La séance levée à *****

Le maire



Le secrétaire de séance

